Département de Vaucluse
«ENCLAVE DES PAPES»

Capitale de la Truffe de qualité

MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**
du jeudi 9 avril 2026

**Procès-Verbal affiché le** 17 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil **sous la présidence de Madame Valérie COQ, Maire de la commune**

Date de convocation du Conseil : **3 avril 2026** Date d'affichage :

| | |
|---|---|
| Conseillers municipaux en exercice | 15 |
| Conseillers municipaux présents | 13 |
| Absent | 0 |
| Excusés | 2 |
| Pouvoirs | 2 |
| Votants | 15 |

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

**Présents :**
Valérie COQ, Maire
Pascal BERNARD, Céline MARTIN, Francis BLUM, Adjoints
ROUSSET Francois, JOUANNE Olivier, FROISSART Martine, ARNAUD Christian, VALADAS Sidonie, VIGNE Justine, AUBINEAU Solène, FARAGONI Ernest, JOURDES Anne-Marie Conseillers Municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Céline MARTIN
BENCHERIF Lylia ayant donné pouvoir à Martine FROISSART

**Absents :**

**PRÉAMBULE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie JOURDES, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1. **Délibération 2026-12 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Madame Le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23

**Considérant** la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

**Considérant** l'énoncé des délégations ci-après :

**1** - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2** - de fixer, dans les limites déterminées ci-dessous, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
Les actualisations pourront se faire annuellement dans la limite maximale de 20 % ;

**3** - de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utile à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, les limites fixées sont celles de l'inscription des emprunts au budget primitif et supplémentaire de la commune, le Maire pourra souscrire tout emprunt à court, moyen ou long terme.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

**4 -** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5 -** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6 -** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

**7 -** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8 -** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9 -** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10 -** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11 -** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12 -** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13 -** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14 -** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15 -** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-23 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**16 -** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de l'action, quelle que soit l'instance (première instance, appel, cassation) et devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales) ;

**17 -** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

**18 -** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19 -** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20 -** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € ;

**21 -** D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées ci-après, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; la délégation est consentie pour l'acquisition de biens dont la valeur fixée, par le service des Domaines, n'excède pas 50 000 € ;

**22 -** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées ci-après ; la délégation est consentie pour l'acquisition de biens dont la valeur fixée, par le service des Domaines, n'excède pas 50 000 € ;

**23 -** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24 -** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25 -** De demander à l'Etat, à tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé, l'attribution de tout type de subventions ;

**26 -** De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme de toute nature relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3ième du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**DECIDE** que Madame Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus et ce, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;

**PREVOIT** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal autorise, qu'en cas d'empêchement du Maire, les Décisions prises dans ce cadre soient signées par le ou les adjoint(s) agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

## 2. DELIBERATION 2026-13 : INDEMNITES DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Rapporteur : Madame le Maire.

**Vu** les articles 1er et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant sur la création d'un statut de l'élu local et considérant la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction que le Maire et les Adjoints au maires des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2123-22 et L 2123-24

**Vu** le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjoints au Maire

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que l'indemnité de fonction n'est pas assimilable à une rémunération, ni l'exercice d'un mandat local à une activité professionnelle ;

**Considérant** que le versement des indemnités de fonction des élus communaux est expressément subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions ;

**Considérant** que pour une commune de 672 habitants (INSEE en vigueur au 1er janvier 2026), le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 : 4 110,52 € depuis le 1er janvier 2024) ;

**Considérant** que pour une commune de 672 habitants (INSEE en vigueur au 1er janvier 2026), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale

**Considérant** que depuis la loi du 22 décembre 2025 (article 3) l'enveloppe indemnitaire est calculée en additionnant l'indemnité du maire telle que prévue à l'article L2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire, sur la base théorique (4) et non de leur nombre réel, soit pour Richerenches 91,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique calculé selon le tableau ci-après :

| | Nombre Réel | Taux maximal autorisé |
|---|---|---|
| Indemnité du Maire (A) | 1 | 44,3 % |
| Indemnités des Adjoints ayant reçu délégation (B = 11,77 % X nombre d'adjoints maximum) | 3 | 11,77 % X 4 = 47,08 % |
| **TOTAL de l'enveloppe globale autorisée (C = A + B)** | | **44,3 + 47,80 % = 91,38 %** |

**Considérant** que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum, mais que le Maire peut toutefois, à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

**Considérant** que la délibération fixant les taux des indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

**Le Conseil Municipal, par**
**Pour : 14 voix**
**Contre : 0**
**Abstention : 1 voix Madame JOURDES Anne Marie**

**FIXE** l'indemnité du Maire et de ses adjoints comme suit

| Indice 1027 en vigueur : 4 110,52 € Enveloppe Globale (3 756,19 €) | **Taux** (en % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) | Montant Brut en € |
|---|---|---|
| Indemnité du Maire | 44,3 | 1 820,96 |
| Indemnités 1er Adjoint | 11,77 | 483,81 |
| Indemnités 2ème Adjoint | 3,9 | 160,31 |
| Indemnités 3èmer Adjoint | 3,9 | 160,31 |
| Total des indemnités allouées brut mensuel | 63,87 | 2 625,39 |

**ATTRIBUE** les indemnités au Maire et aux Adjoints, à compter du 20 mars 2026, date de l'élection du Maire et des Adjoints.

Etant précisé que le montant des indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ;

**INFORME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif, les indemnités de fonction constituant une dépense obligatoire pour les communes.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, sera annexé à la délibération.

### 3. DELIBERATION 2026-14 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFERENTES COMMISSION THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes et plus précisément les articles 11 et 12

**Considérant** que la commune de Richerenches doit désigner à minima un délégué par commission

**Considérant** que la commune de Richerenches peut également désigner un suppléant par commission

Madame le Maire propose de désigner pour les 6 commissions de la communauté de communes un titulaire et un suppléant selon le tableau ci-dessous

| Commissions | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|
| Finances et Mutualisation | VALADAS Sidonie | AUBINEAU Solène |
| Tourisme et attractivité | MARTIN Céline | GEORGESCO Bruno |
| Développement Economique | GEORGESCO Bruno | VIGNE Justine |
| Aménagement et Cohérence Territoriale | JOUANNE Olivier | BENCHERIF Lylia |
| Développement Durable | BLUM Francis | BERNARD Pascal |
| Enfance, Jeunesse, Solidarité | FROISSART Martine | AUBINEAU Solène |

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**DESIGNE** selon le tableau ci-dessus les membres des différentes commissions de la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEP PG)

## 4. DELIBERATION 2026-15 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT RICHERENCHES-VALREAS-VISAN (SIEA RIVAVI)

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** la délibération n°39.14 du Conseil Municipal du 10 juin 2014 approuvant la création et les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement Richerenches – Valréas – Visan (SIEA RIVAVI) qui permet de mutualiser les services de l'eau et de l'assainissement des Communes adhérentes,

**Considérant** la teneur des statuts de SIEA RIVAVI qui prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein dudit Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, par**
**Pour : 14 voix**
**Contre : 1 voix M FARAGONI Ernest**
**Abstention : 0**

**DESIGNE**
- 1 délégué Titulaire : Monsieur Pascal BERNARD
- 1 délégué suppléant : Monsieur François ROUSSET

## 5. DELIBERATION 2026-16 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET VALORISATION FORESTIERE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que le syndicat mixte de défense et de valorisation forestière est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) crée en 1987, qui regroupe le Conseil Départemental de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 autres communes. Pour ses adhérents, il œuvre dans le domaine forestier et plus particulièrement dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI), dans le cadre des politiques départementales et régionales menées dans ce domaine. Il apporte également aux collectivités adhérentes, communes et département, une assistance technique ainsi qu'une aide au montage des dossiers, à la recherche de financement, à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation des projets.

Le syndicat est dirigé par un bureau composé de 21 membres (16 représentants des communes et 5 conseillers départementaux).

Les adhérents du Syndicat sont représentés par des délégués formant un comité syndical qui se

réunit plusieurs fois par an pour valider les projets proposés.

Considérant la teneur des statuts du SMDFV qui prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein dudit Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**DESIGNE**
- Un délégué Titulaire Monsieur Christian ARNAUD
- Un délégué suppléant : Madame Justine VIGNE

## 6. DELIBERATION 2026-17 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIENNE (SEV)

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** la délibération n°39.14 du 10 juin 2014 approuvant la création et les statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien (SEV)

**Considérant** la teneur des statuts du SEV qui prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein dudit Syndicat.

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**DESIGNE**
- Un délégué Titulaire Monsieur Francis BLUM
- Un délégué suppléant : Monsieur François ROUSSET

## 7. DELIBERATION 2026-18 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission de délégation de service public (CDSP) est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession.

**Vu** l'article L.1411-5 du Code des collectivités territoriales (CGCT), définissant la commission de délégation du service public

**Considérant** que la commission de délégation de service public doit être composée :
- De l'autorité habilitée à signer le contrat (Maire ou Président)
- De deux autres membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** la réunion plénière du 7 avril 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée que la commission de délégation de service public soit composée comme suit :

Titulaires :
- Madame Valérie COQ
- Monsieur JOUANNE Olivier
- Madame JOURDES Anne Marie

Suppléants :
- Monsieur ARNAUD Christian
- Monsieur FARAGONI Ernest
- Madame VIGNE Justine

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**DESIGNE** la commission de délégation de service public telle que précisée ci-dessus

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, la présidence sera assurée par Monsieur Pascal BERNARD, Premier Adjoint

## 8. DELIBERATION 2026-19 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées.

**Vu** l'article L.1414-2 du Code des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3500 habitants doit être composée :
- De l'autorité habilitée à signer le contrat (Maire ou Président)
- De deux autres membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** la réunion plénière du 7 avril 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée que la commission de délégation de service public soit composée comme suit :

Titulaires :
- Madame Valérie COQ

- Monsieur BERNARD Pascal
- Monsieur JOUANNE Olivier

Suppléants :

- Madame AUBINEAU Solène
- Monsieur Francis BLUM
- Madame MARTIN Céline

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**DESIGNE** la commission d'Appel d'Offres telle que précisée ci-dessus

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, la présidence sera assurée par Monsieur Pascal BERNARD, Premier Adjoint

## 9. DELIBERATION 2026-20 : COMMISSION DE SECURITE

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles R. 123-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité présidée par Monsieur le Préfet peut créer des commissions communales ou des sous-commissions spécialisées.

La Commission de Sécurité est présidée par le Maire ou l'Adjoint désigné par lui et rend compte à la CDSA.

La Commission Communale de Sécurité a compétence dans les limites de la Commune. Elle est chargée de :

- Vérifier le respect des règles de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public (ERP) et Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Il s'agit d'éviter la propagation du feu, de faciliter l'évacuation et le travail des secours ;
- Contrôler l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Contrôler la sécurité des infrastructures et des installations techniques (ascenseurs, installation électrique, gaz, etc.) ;
- Vérifier la conformité à la réglementation des diagnostics technique amiante ;
- Homologuer les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;
- Veiller à la sécurité des terrains de campings (évacuation, alerte, etc.) ;
- Examiner les travaux de construction, d'aménagement des ERP et donner un avis sur les autorisations d'ouverture ou réouverture (après 10 mois) d'une ERP ;
- Procéder aux visites de réception en vue de donner son avis sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture ;
- Procéder aux visites périodiques ou inopinées soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maire ou du Préfet ;
- Présenter à la sous-commission départementale de sécurité des demandes d'atténuation aux dispositions du règlement de sécurité.

**Considérant** la réunion plénière du 7 avril 2026

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**DESIGNE** Monsieur ROUSSET François Titulaire et Madame Céline MARTIN suppléante

## 10. DELIBERATION 2026-21 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association COUP DE POUCE est administrée par un conseil d'administration composé de membres bénévoles, de structures locales de collectivités ou habitants.

Eu égard des statuts de l'association, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

**Considérant** la réunion plénière du 7 avril 2026

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**DESIGNE** Madame FROISSART Martine Titulaire et Monsieur Pascal BERNARD suppléant

## 11. DELIBERATION 2026-22 : DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE (CDVHV)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse est administrée par un conseil d'administration composé d'un collège des adhérents, un collège des représentants des institutions participant au financement du CDVHV, un collège des représentant des communes de l'Enclave des Papes,

Eu égard des statuts de l'association, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

**Considérant** la réunion plénière du 7 avril 2026

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**DESIGNE** Monsieur GEORGESCO Bruno Titulaire et Madame Céline MARTIN suppléante

## 12. DELIBERATION 2026-23 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une commission instituée dans chaque commune qui intervient dans la fiscalité directe locale plus particulièrement dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

**Vu** les dispositions de l'article 1650 du CGI qui prévoit que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) d'une commune de moins de 2 000 habitants doit être composée :

- du Maire ou son Adjoint Délégué, Président ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants élus au sein du Conseil.

A la suite des récentes élections, le Directeur Départemental des Finances Publiques demande au Conseil Municipal de lui dresser une liste proposant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants parmi les différentes catégories de contribuables de la commune représentative des diverses activités socioprofessionnelles étant précisé que 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants doivent être domiciliés à l'extérieur de la commune.

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**PROPOSE** la liste annexée à la présente délibération qui permettra au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 13. DELIBERATION 2026-24 : DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE (CDG 84)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de RICHERENCHES est affiliée au CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE (CDG84).

Le CDG 84 est un Etablissement Public Local à caractère administratif, dirigé par un conseil d'administration et est constitué de représentants élus des communes et établissements publics affiliés.

**Considérant** la réunion plénière du 7 avril 2026

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**DESIGNE** Madame Valérie COQ, Maire, Titulaire et Monsieur Pascal BERNARD suppléant en tant que représentants de la commune auprès de CDG 84.

## 14. DELIBERATION 2026-25 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur Madame le Maire

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C portant

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération 2020-58 du 10 septembre 2020 de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan portant sur la composition de la commission de la CLECT

**Considérant** les élections municipales du 15 mars 2026,

**Considérant** la réunion plénière du 7 avril 2026

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :**

**DESIGNE** Madame le Maire Valérie COQ, titulaire et Monsieur Pascal BERNARD, suppléant, pour représenter la commune à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

## 15. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle aux élus que la foire aux fleurs aura lieu le dimanche 3 mai, il est également proposé de choisir la carte d'invitation qui sera adressée aux personnes conviées à l'inauguration.

Il a également été évoqué les conditions de location de la salle des remparts lors des différents vernissages.

Il a été rappelé la course de chaises à porteurs le 2 mai à GRIGNAN

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Madame le Maire lève la séance à 20 h.

Madame le Maire
Valérie COQ

La secrétaire de séance
Madame Anne-Marie JOURDES